



COMITE DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Cent vingt et unième session

Rome, 28-30 octobre 2024

**Informations actualisées sur la Politique de la FAO relative à la protection
des données**

I. Contexte

1. Le présent document est soumis au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (ci-après «le Comité»), étant rappelé que, dans le rapport de sa 119^e session, que le Conseil a examiné à sa 174^e session¹, le Comité «a dit espérer recevoir, à l'une de ses prochaines sessions, des informations actualisées sur les activités de l'Unité de protection des données, du Comité de contrôle de la protection des données et du réseau des champions de la protection des données, ainsi que sur les éventuels faits nouveaux au sein du système des Nations Unies»².

II. Activités de l'Unité de protection des données

A. Dotation en ressources

2. L'Unité de protection des données (ci-après «l'Unité») a continué d'évoluer depuis sa création en tant qu'unité indépendante au sein du Bureau du Directeur général (ODG). Ainsi, son nouveau chef a été désigné en mars 2024 et des initiatives de mobilisation de ressources ont été menées pour renforcer ses capacités de soutien.

B. Application de la Politique relative à la protection des données (procédures, orientations et modèles)

3. L'Unité a continué de travailler à l'élaboration de procédures, d'orientations, de notes et de modèles concernant la protection des données, pour aider tous les membres du personnel de la FAO à respecter et appliquer la Politique relative à la protection des données (ci-après «la Politique») dans l'ensemble des bureaux (bureaux décentralisés et siège), des divisions et des centres de l'Organisation.

¹ [CL 174/REP](#), paragraphes 29 et 30.

² [CL 174/10](#), paragraphe 29.

4. Mettant la dernière main à ces procédures, orientations, notes et modèles, l'Unité consulte les divisions de l'Organisation³ de façon détaillée en vue:

- a) de faciliter l'examen de ces projets de documents et de recueillir des commentaires à leur sujet;
- b) d'intégrer les nouvelles procédures, les nouvelles notes d'orientation et les nouveaux modèles dans les cadres existants de la FAO, s'agissant notamment de la gestion des risques de l'organisation, de la gestion des projets, des ressources humaines, des achats et des modalités de collaboration avec les partenaires et les bénéficiaires.

C. Demandes des fournisseurs de données et services d'assistance en matière de protection des données

5. L'Unité a continué de servir de point de contact central de l'Organisation pour traiter les demandes des fournisseurs de données s'agissant de l'accès à leurs données et/ou de la modification ou de la suppression de celles-ci. Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, elle a traité au total 18 demandes⁴.

6. L'Unité a continué de fournir ses services d'assistance en donnant des conseils sur la protection des données dans l'ensemble des bureaux, divisions et centres de la FAO. Elle a traité un total de 177 demandes d'assistance au cours de la même période de 12 mois mentionnée ci-dessus (c'est-à-dire du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024). Il s'agissait pour l'essentiel de demandes de conseils concernant le partage de données, qui dénotent une sensibilisation accrue aux risques relatifs à la protection des données dans l'ensemble des bureaux, divisions et centres de la FAO.

7. L'Unité envisage actuellement différentes solutions de gestion des services en vue de rationaliser la gestion des demandes des fournisseurs de données et des demandes d'assistance concernant la protection des données.

D. Rapport annuel

8. Le premier outil de communication d'informations à propos de la protection des données a été lancé en janvier 2024; les bureaux, divisions et centres de la FAO sont invités à communiquer ces informations. Cet outil facilite la gestion des résultats obtenus en matière de protection des données, au regard de la Politique. Les informations recueillies permettront d'étayer un rapport annuel sur la protection des données, qui sera présenté en novembre 2024 au Comité de contrôle de la protection des données.

E. Sensibilisation et renforcement des capacités

9. L'Unité a poursuivi diverses activités de sensibilisation et de renforcement des capacités visant à ce que la Politique soit mieux comprise et mieux appliquée, notamment:

- a) des collaborations avec d'autres entités du système des Nations Unies – parmi lesquelles le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Union internationale des télécommunications (UIT) – pour organiser une série de webinaires sur l'application des principes FIRST (finalité légitime, intégrité, responsabilité, sécurité et transparence) de la FAO relatifs à la protection des données;

³ Parmi lesquelles le Bureau de la stratégie, du programme et du budget (OSP), le Bureau juridique (LEG), le Bureau des urgences et de la résilience (OER), le Bureau de la communication (OCC), la Division d'appui aux projets (PSS), la Division des services logistiques (CSL) et la Division de la FAO numérique et de l'agro-informatique (CSI).

⁴ Le choix de cette période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 s'explique par le souci de présenter les quatre trimestres les plus récents pour lesquels des données sont disponibles au moment de la rédaction du présent document.

- b) des séances d'information sur la protection des données à l'intention des bureaux régionaux et des divisions du siège de la FAO;
- c) la création d'une série de supports de diffusion des connaissances sur la protection des données (notamment des entretiens, des publications numériques, des vidéos et des infographies) qui ont été partagés au moyen de multiples canaux de la FAO afin de promouvoir une meilleure compréhension de la Politique et de ses prescriptions.

10. Il est également prévu de lancer, sur la plateforme d'apprentissage en ligne de la FAO, dans le courant du quatrième trimestre de 2024, un cours d'apprentissage en ligne sur la protection des données⁵ fondé sur les documents fournis par le Bureau pour la protection de la confidentialité des données de la Banque mondiale. Ce cours sera proposé dans les six langues officielles de la FAO.

III. Comité de contrôle de la protection des données

11. Présidé par l'Économiste en chef, le Comité a continué de se réunir périodiquement. À sa sixième et dernière réunion en date, qui s'est tenue le 6 mai 2024, il a pris note des progrès que l'Unité avait accomplis dans la mise en œuvre de la Politique.

IV. Réseau des champions de la protection des données

12. L'Unité a poursuivi ses activités de renforcement des capacités en vue de promouvoir le réseau des champions de la protection des données, notamment en organisant des sessions de formation sur mesure et en créant un canal Microsoft Teams spécial pour favoriser une plus grande collaboration. Les champions ont apporté leur précieux concours s'agissant:

- a) de répondre au questionnaire sur la protection des données pour leur bureau, division ou centre;
- b) d'établir des registres de traitement des données pour leur bureau, division ou centre.

V. Faits nouveaux au niveau du système des Nations Unies

A. Équipe spéciale du Comité de haut niveau sur la gestion pour le partage des données

13. Comme suite à la 44^e session du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), tenue en octobre 2022, il a été créé une équipe spéciale pour le partage des données (ci-après «l'équipe spéciale»), chargée d'élaborer un accord commun sur le partage des données, qui pourrait déboucher sur des gains d'efficacité à l'échelle du système des Nations Unies, et de classer les différents types de données en fonction du risque et de la sensibilité, afin de permettre un travail catégorie par catégorie⁶. L'équipe spéciale s'est penchée sur certains éléments qui devaient être mis en place avant d'établir un accord sur le partage des données à l'échelle du système, dont deux ont été présentés au Comité de haut niveau sur la gestion à sa 46^e session en octobre 2023⁷, comme suit:

- a) **Licence pour les données publiques.** L'équipe spéciale a envisagé que toutes les organisations du système des Nations Unies adoptent une licence Creative Commons (CC) BY 4.0⁸.
 - i. Le Comité de haut niveau sur la gestion a demandé à l'équipe spéciale d'apporter des éclaircissements supplémentaires sur la licence CC BY 4.0, notamment en ce qui concerne le champ d'application, l'utilisation à des fins commerciales, les

⁵ CCLM 119/5, paragraphe 3 d).

⁶ CEB/2023/5, paragraphe 55.

⁷ CEB/2023/5, paragraphe 56.

⁸ Les objectifs d'une licence commune sont d'améliorer l'accès aux données, de faciliter leur utilisation et de rendre inutile la conclusion d'accords de partage de données lorsque celles-ci sont destinées à être publiques.

- garanties et la protection des privilèges et immunités, en étroite consultation avec les bureaux juridiques.
- ii. Depuis juillet 2024, le partage des statistiques de la FAO est régi par la licence CC BY 4.0, comme le prévoient les conditions d'utilisation des bases de données statistiques de la FAO⁹.
- b) **Classification des données.** L'équipe spéciale a recommandé que chaque organisation adopte une seule classification pour la politique relative aux données et les données de cybersécurité.
- i. Le Comité de haut niveau sur la gestion a souscrit à cette recommandation, qui clarifie, entre autres choses, que les organisations qui utilisent déjà une classification des données peuvent continuer de l'utiliser et qu'une table de concordance doit être établie afin que les organisations puissent évaluer la manière dont leurs données seront traitées par une organisation partenaire.
 - ii. La FAO dispose d'une classification des données, définie dans la Politique, et travaille à l'élaboration de lignes directrices et d'un socle minimal de protection des données pour faciliter l'évaluation de la manière dont les tiers gèrent les données de la FAO.

B. Atelier sur la protection des données à l'intention des organisations internationales

14. L'autorité chargée de la protection des données de l'Union européenne (UE) est le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Le CEPD est notamment chargé de donner des avis sur les politiques et actes législatifs de l'UE qui ont des incidences sur la vie privée, de collaborer avec des autorités similaires afin d'assurer une protection cohérente des données et de surveiller le traitement des données à caractère personnel par les institutions, organismes, bureaux et agences de l'UE.

15. Le CEPD organise chaque année un atelier sur la protection des données à l'intention des organisations internationales. Bien que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE ne s'applique ni à la FAO ni au système des Nations Unies dans son ensemble, la FAO a participé à ces ateliers afin d'être au fait des pratiques optimales les plus récentes concernant la vie privée et la protection des données, ainsi que pour prendre connaissance des enseignements tirés par les autres organisations internationales, en vue d'évaluer soigneusement si ces éléments pourraient aider à la mise en œuvre de la Politique. Le personnel de la FAO et des représentants d'autres entités du système des Nations Unies ont participé à l'édition 2024 de l'atelier, coorganisée par la Banque mondiale et le CEPD en septembre 2024.

C. Politique de protection des données et de confidentialité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

16. Le 13 mars 2024, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté une politique de protection des données et de confidentialité par la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2024/3. Cette politique est un cadre juridique interne au Secrétariat de l'ONU; elle ne s'applique pas aux institutions de l'ONU extérieures à ce cadre, parmi lesquelles les institutions spécialisées, dont la FAO.

17. On fera toutefois observer que la politique du Secrétariat de l'ONU est similaire à celle adoptée par la FAO en juillet 2022 sous le couvert de la circulaire administrative 2022/06. En particulier, les deux politiques présentent des similitudes en ce qui concerne le champ d'application,

⁹ [Conditions d'utilisation des bases de données statistiques | FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.](#)

la couverture des principes relatifs à la protection des données, les lignes hiérarchiques, les structures de gouvernance et les contrôles.

VI. Suite que le Comité est invité à donner

18. Le Comité est invité à prendre note des informations actualisées contenues dans le présent document et à formuler les observations qu'il jugera utiles.